

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
EDUC-2 –
Convention avec
l'Institut Saint-
Joseph – tarif
restauration

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Caroline MATHON, rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax souhaite proposer aux élèves domiciliés à Oyonnax, de la maternelle et de l'élémentaire de l'Institut Saint Joseph, le bénéfice de la cantine à 2€.

La convention annexée encadre et définit les modalités relatives à la prise en charge par la Commune de la compensation financière garantissant l'accès à une restauration à 2€ pour les élèves domiciliés à Oyonnax. Elle fixe également les éléments à fournir par l'établissement scolaire.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Enfance et Actions Educatives, du mercredi 17 juin 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 29 voix pour et 6 abstentions (groupe « Tous unis pour Oyonnax » et « Oyonnax en commun »),

Objet :
EDUC-2 –
Convention avec
l'Institut Saint-
Joseph Joseph –
tarif restauration

- Approuve la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUIL. 2026**
- par sa publication le **02 JUIL. 2026**

Le Maire

